

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bêlâbre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Laurent Laroche, maire de Bêlâbre.

**Date de convocation du Conseil** : 22 janvier 2025

**Présents** : Laurent Laroche, maire, Karine Berthomier, Claire Bourgoïn, Christian Guillot, Paul Jeanneau, Michel Jouanneau, Suzanne Marchand, Jacques Martinaud, Alain Nevière.

**Absents** : Mesdames Vanessa Barbonnais, Laurence Baritaud, Aude Destouches, Sandra Dubos Touati, Messieurs Vincent Manteau et Jean-Marc Pouget.

**Pouvoirs** : Mme Barbonnais à Mr Christian Guillot

Mme Baritaud à Mr Alain Nevière

Mme Destouches à Mr Laurent Laroche

Mme Dubos Touati Sandra à Mr Jacques Martinaud

Mr Vincent Manteau à Mme Suzanne Marchand

Mr Jean-Marc Pouget à Mr Paul Jeanneau

**Secrétaires de séance** : Michel Jouanneau et Alain Nevière.

**Ordre du jour** :

- 1- Approbation du compte-rendu de la précédente séance.
- 2- Création d'un poste d'adjoint technique entretien des espaces verts et voirie
- 3- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 4- Convention avec le Département liée aux travaux d'aménagement
- 5- Cession d'un bout de parcelle communale au Département pour le déplacement de l'antenne de téléphonie mobile
- 6- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Solidarité avec la population de MAYOTTE

Annulation de la délibération 202409120007 attribution de compensation CDC MOVA

Le conseil donne son accord à l'unanimité

## **Délibération n°202529010001**

**Objet : Approbation du compte rendu de la précédente séance**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal, il est adopté à l'unanimité.

## **Délibération n°202529010002**

**Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique entretien espaces verts et voirie**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité de créer un poste pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, il convient donc de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des espaces verts et de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
- Ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

- Le traitement sera calculé en fonction du recrutement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,*

**Décide à l'unanimité :**

- D'adopter la proposition de Mr le Maire
- De procéder à la publication d'une offre d'emploi sur le site du Centre de Gestion de l'Indre
- De procéder au recrutement à l'issue de cette procédure.

**Délibération N° 202529010003**

**Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

*(En application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)*

*L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;*

*VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir une aide exceptionnelle à l'école du fait du regroupement de deux classes (les petites sections avec les CM2) jusqu'en juillet 2025 ;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;*

**DÉCIDE**

*La création à compter du 15 février 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.*

*Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois et 11 jours allant du 15 février 2025 au 11 juillet 2025 inclus.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 indice majoré 376 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*Discussion :*

*Monsieur le Maire qui a rencontré l'inspecteur d'académie lundi confirme qu'à la prochaine rentrée, le seuil estimé de 75 élèves a été retenu par l'administration (les enfants au-dessous de 3 ans n'étant pas comptabilisés). Pour information, le département de l'Indre a perdu 163 élèves en 2024, 200 classes devraient y être fermées d'ici 2030. D'autre-part, les écoles à classe unique seront fermées (suivant une directive de l'Etat).*

*Jusqu'en 2027, Bélâbre ne devrait pas subir de fermeture de classe. A noter : dans le secondaire existent des menaces de fermeture des collèges de moins de 100 élèves : Tournon-Saint-Martin, Saint-Benoît-du-Sault et Sainte Sévère.*

**Délibération n°202529010004**

**Objet : Convention avec le Département liée aux travaux d'aménagement**

*Monsieur le Maire expose :*

*L'article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :*

*« Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.*

*Afin de permettre à la commune de Bélâbre d'émarger au FCTVA, monsieur le maire donne lecture de la convention proposée par le Département.*

*Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département*

**Délibération N°2025290010005**

**Aliénation d'une portion de terrain communal à la Falaisière pour le déplacement de l'antenne de téléphonie mobile**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, L 2241-1 à L 2241-7,*

*VU la demande du Département relative à l'acquisition d'une portion de terrain communal sis la Falaisière cadastrée AE 311 en vue du déplacement de l'antenne de téléphonie mobile.*

*VU le plan de division établi par SOGEFRA Cap Sud- 64, avenue de l'Occitanie 36250 SAINT MAUR en date du 27 juillet 2024,*

*CONSIDERANT que la propriété susvisée ne présente plus d'utilité pour le service public et qu'il est nécessaire de permettre au Département le déplacement de l'antenne de téléphonie mobile,*

*AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- DÉCIDE d'aliéner une portion de la propriété sise zone artisanale cadastrée AE 311 pour une superficie de 257 m<sup>2</sup> correspondant au lot B du projet de division de la SOGEFRA à l'euro symbolique, précise que les frais en sus afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur Département de l'Indre Hôtel du Département, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639 36020 CHATEAUROUX*

*-AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.*

*- DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.*

*- Plan annexé à la délibération.*

*Discussion :*

*Pour information, la nouvelle antenne de nouvelle génération qui sera installée en 2025 sera mise en service avant le démontage de l'ancienne qui donne des signes de fragilisation. L'ensemble des opérateurs téléphoniques sera concerné.*

**Délibération N° 202529010006**

**Solidarité avec la population de MAYOTTE**

*Mr le Maire expose,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,*

*Vu l'urgence de la situation,*

*Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.*

*Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bélâbre tient apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.*

*Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :*

*Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection Civile*

*Le Conseil à l'unanimité*

*-Approuve ce soutien à la population de Mayotte,*

*-Habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

**Délibération N°2025290010007**

**Annulation de la Délibération 202409120007 Approbation attribution de compensation CDC MOVA**

*Mr le Maire informe le conseil de la nécessité d'annuler la délibération prise le 9 décembre 2024 concernant les attributions de compensation de la CDC MOVA.*

*Le conseil donne son accord à l'unanimité.*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*- Information donnée sur un devis qui doit être signé rapidement mais qui n'est pas forcément soumis à approbation ; il concerne les opérations d'élagage des arbres de la commune. Son montant est de 1680 €.*

*- La commune va également lancer des travaux dans le cabinet de kinésithérapie : peinture et mise aux normes électriques, pour un montant de l'ordre de 15 000 €. M. le Maire étant autorisé à engager des dépenses à hauteur de 25 % du montant du budget investissement, les travaux pourront être engagés avant le vote du budget 2025 (délibération prise en 2024).*

*- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du tribunal administratif de Limoges suite à la requête de l'Union Bélâbraise d'annuler la vente de l'usine entre la société Améthys et la commune de Bélâbre et de mettre à charge de la commune de Bélâbre la somme de 3000 € au titre de l'article 7-161-1 du code de justice administrative. Vu les autres pièces du dossier et le code de justice administrative considérant ce qui suit..... au terme de l'article R 612-5-1 du même code, lorsque l'état du dossier permet de s'interroger sur l'intérêt de la requête conserve pour son auteur, le président de la formation de jugement peut inviter le requérant à confirmer expressément le maintien de ses conclusions. La demande qui lui est adressée mentionne qu'à défaut de réception de cette confirmation à l'expiration du délai fixé qui ne peut être inférieur à un mois, il sera réputé s'être désisté de l'ensemble de ses conclusions. Une demande de maintien de requête a été adressée à la requérante, donc l'Union Bélâbraise, le 7 novembre 2024 par le biais de l'application Télérecours, elle en a accusé réception le 12 novembre 2024. Le délai d'un mois imparti à la requérante à compter de cette date pour confirmer expressément le maintien de sa requête est venu à expiration sans qu'une telle confirmation soit intervenue.*

*Dans ces conditions, en vertu des dispositions ci-dessus rappelées par l'article R 612-5 du code de justice administrative, l'Union Bélâbraise est réputée s'être désistée de sa requête. Ce désistement devra être regardé comme étant pur et simple. Il convient dès lors d'en donner acte sur fondement de l'article R-222-1 du code de justice administrative.*

*Il n'y a pas lieu dans les circonstances de l'espèce de condamner l'Union Bélâbraise à verser la somme de 3000 € à la commune de Bélâbre qu'elle demande au titre de l'article 7-61 du code de justice administrative.*

*Ordonne :*

*Article 1er : il est donné acte du désistement de la requête de l'Union Bélâbraise ;*

*Article 2 : les conclusions présentées par la commune de Bélâbre sur le fondement de l'article du code de justice administratives sont rejetées ;*

*Article 3 : la présente ordonnance sera notifiée à l'Union Bélâbraise et à la commune de Bélâbre.*

*Le président du tribunal administratif*

*Fait à Limoges le 20 janvier 2025*

*- Question posée par Paul Jeanneau qui demande où en est la pose de la caméra de Météo Centre à l'office de tourisme, dans le cadre de la surveillance du niveau de l'Anglin. Monsieur le Maire confirme que cette installation est conditionnée par une extension du wifi au terrain de camping. Alain Nevière a sollicité un devis de Cousin-Perrin. Celui-ci s'élève à un montant de 3266 € pour la fourniture et la configuration du matériel, auxquelles s'ajoutent les travaux d'installation estimés 1560 € par l'entreprise Val'Elec. A voir si pour la caméra, le wifi du bureau de tourisme suffit sans équiper cette année le camping, compte-tenu du budget élevé de ces travaux. L'arbitrage sera fait lors de l'établissement du budget en commission des finances.*

*Suite à l'inondation de mars dernier les vélos à assistance électriques, propriété de la CDC confiés à Destination Brenne et mis à disposition de la commune de Bélâbre pour leur location ont été totalement rendus hors service. Ils ont été récupérés par la CDC pour être expertisés. Leur remplacement permettrait de répondre à une forte demande. Un devis a été fourni par le magasin Cycle et Sport du Blanc à hauteur de 10 000 € ou 11 000 € selon le modèle choisi pour la fourniture de 4 V.A.E. Monsieur le Maire espère trouver, via la CDC, une partie du financement grâce à des aides à la mobilité douce avant le début de la saison touristique.*

**CALENDRIER :**

*Prochain conseil municipal le lundi 10 mars à 20h, sous réserve de pouvoir disposer en temps et heure des comptes fournis par la DGFIP.*

*Lundi 7 avril, vote du budget.*

*Séance levée à 19h17*